



Gingins – mon Village

Statuts

I. GENERALITES

1. Nom

Sous le nom de "**Gingins – mon Village**", ci-après GmV, est créée une association selon les articles 60 et suivants, du Code Civil, d'une durée de vie illimitée.

L'association est à but non-lucratif.

GmV est le successeur de la Société de Développement de Gingins (SDG), dissoute par son assemblée générale du 14 avril 2016. Les présents statuts abrogent et remplacent les statuts de la SDG.

2. Buts

GmV a pour buts:

- organiser diverses manifestations favorisant les contacts entre les habitants et leur intégration dans la vie du village.
- élaborer le calendrier des manifestations ainsi sa mise à jour.

GmV entretient un lien privilégié avec la Municipalité de Gingins à qui elle soumet l'organisation de ses diverses manifestations.

La Municipalité pourra demander à GmV de l'assister dans l'organisation d'animations chapeautées par elle.

3. Exercice

- Les exercices sociaux et commerciaux de GmV ont une durée d'une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

4. Le siège

- Le siège de la société est au domicile du président en exercice.

II. MEMBRES

5. Membres

- Toute personne domiciliée à Gingins et âgée de 16 ans et plus, ayant payé sa cotisation annuelle, est considérée comme membre de GmV.
Les moins de 16 ans et les anciens habitants du village pourront accéder au statut de "sympathisant" de GmV, avec droit de vote à l'Assemblée générale.

6. Cotisation

Les cotisations sont à régler normalement durant le premier trimestre, mais en tout cas avant la fin de l'exercice en cours.

Tout membre qui ne paie pas sa cotisation ne fait plus partie de GmV. Il perd les droits que lui conférait sa qualité de membre.

III. ORGANES

7. Les Organes de GmV sont au nombre de trois, soit:

- Assemblée générale (l'organe délibérant)
- Comité (l'exécutif)
- Organe de contrôle.

8. L'assemblée générale (AG)

- Elle est l'autorité suprême de GmV ;
- Elle est composée de tous les membres de GmV ;
- Sauf décision spéciale, les AG sont publiques.

8.1 Convocation

- L'AG se réunit au moins une fois par année pour effectuer les opérations statutaires. Le président, le Comité ou le tiers des membres qui le souhaitent peuvent demander la convocation d'une AG extraordinaire.
- La convocation aux AG a lieu au moins 2 semaines à l'avance.
- La Municipalité de Gingins est invitée à l'AG.
- Toute proposition individuelle est prise en considération si elle est soumise par écrit 2 semaines avant l'AG.

8.2 Compétences

L'AG est compétente pour:

- Adopter et modifier les statuts ;
- Elire le président, les autres membres du Comité et les vérificateurs des comptes ;
- Adopter le rapport du président et les comptes de GmV et en donner décharge au trésorier et au Comité ;
- Fixer la cotisation annuelle ;
- Valider les intérêts et le champ d'activités de GmV ;
- Statuer sur tous les autres points figurant à l'ordre du jour et qui ne sont pas de la compétence du président ou du Comité ;
- Dissoudre GmV.

8.3 Mode de scrutin

- Les élections et les votations se font à main levée, à la majorité des membres présents ayant droit de vote.
- La voix du président est prépondérante en cas d'égalité des votes exprimés.
- Sur demande de 5 membres, il est procédé au vote par bulletin secret.

8.4 Droit de vote

- Seuls les membres qui ont acquitté leur cotisation ont le droit de vote.

9. Le Comité

- Le Comité se réunit sur convocation du président ou sur demande de 2 de ses membres.
- La séance du Comité est régulièrement constituée lorsque la majorité de ses membres est présente.

9.1 Composition et élection du Comité

- Le Comité se compose de 5 à 9 membres. L'AG nomme le président et les membres du Comité à la majorité des membres présents. Le vice-président, le trésorier et le secrétaire sont désignés par le Comité.

9.2 Décisions du Comité

- Le Comité prend ses décisions à la majorité de ses membres présents. Toutefois, il ne peut délibérer valablement qu'en présence de 3 de ses membres au moins.
 - La voix du président est prépondérante en cas d'égalité des votes exprimés.

9.3 Tâches et compétences du Comité

- Le Comité est chargé de de la gestion de GmV et s'efforcera de lui permettre d'atteindre les buts fixés ;
- Seules les signatures à deux du président et du trésorier engagent GmV. La signature du trésorier peut être remplacée par celle du secrétaire.
- Le secrétaire tient le procès-verbal des séances et assemblées et règle la correspondance courante ;
- Le trésorier gère les finances de GmV.

9.3.1 Calendrier des manifestations

- La convocation à la séance pour établir le calendrier, prévue au mois de décembre de l'année précédente, a lieu un mois à l'avance et toutes les sociétés inscrites auprès de la Municipalité de Gingins et ses représentants sont invitées.
- Le calendrier ainsi établi est envoyé aux sociétés et à la Municipalité ainsi qu'à certains organes de la presse et autres relais d'information.

9.3.2 Gestion du matériel

- Le matériel, à l'exception de la vaisselle (propriété de la Commune), se répartit en deux lots qui sont le mobilier et les autres lots.
- Les prix de location ainsi que les forfaits sont définis et fixés par le comité.
- Les forfaits doivent couvrir les frais d'inventaire, de lavage des linges et les frais inhérents à la location. Il existe le forfait "privé" et le forfait "société".
- La gratuité du mobilier vaut pour toutes les sociétés précitées au chapitre 9.3.1 Seul le forfait "société", la détérioration du matériel et l'achat de bien leur seront facturés.

9.4 Compétences du président

Le président a, entre autres, pour tâche de:

- Convoquer et présider les séances du Comité ;
- Convoquer et présider l'AG et les éventuelles AG extraordinaires ;
- Convoquer et présider une séance pour le calendrier des manifestations ;
- Représenter GmV face à des tiers ;
- Assurer le respect des présents statuts ;
- Défendre les buts de GmV.

9.5 Compétences du vice-président

Il remplace le président en cas d'empêchement avec les compétences de ce dernier.

10. L'Organe de contrôle

10.1 Election

- L'AG élit 2 vérificateurs des comptes et 1 remplaçant pour la durée de l'exercice. Une réélection est possible.
- S'il se produit une vacance, le remplaçant entre alors immédiatement en fonction.

10.2 Tâches et compétences

Les vérificateurs des comptes sont compétents pour:

- Contrôler la compatibilité de GmV.
- Exiger les comptes annuels au trésorier 2 semaines avant l'AG
- Rédiger et présenter un rapport sur l'exercice écoulé lors de l'AG

10.3 L'exercice comptable est fixé du 1^{er} janvier au 31 décembre.

IV. RESSOURCES

11. Ressources

Les ressources de GmV se composent comme suit:

- Cotisations annuelles
- Subventions éventuelles
- Dons éventuels
- Legs éventuels
- Produit des manifestations organisées par GmV.

V. DISSOLUTION

12. Décision

- L'AG de GmV, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut décider de la dissolution de GmV.
- Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle AG doit être convoquée dans les 10 jours et peut statuer valablement à la majorité des deux tiers des membres présents.

13. Fortune

- Immédiatement après la décision de dissoudre GmV, son patrimoine sera remis à la Municipalité de Gingins dans l'attente d'une reconstitution.
- Faute d'une reconstitution dans les cinq ans, la Municipalité pourra disposer du patrimoine dans le cadre d'animations villageoises.

VI. DISPOSITIONS FINALES

14. Modification des statuts

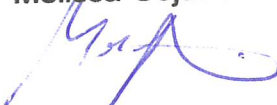
- La modification des statuts de GmV doit être votée par l'AG à la majorité des deux tiers des membres présents.

15. Entrée en vigueur

- Les présents statuts sont approuvés par le comité constitutif de GmV du 15 mars 2017. Ils entrent immédiatement en vigueur et seront adoptés lors de la prochaine AG.

Gingins, le 16 mars 2017

La présidente:
Méjissa Gojanovic



Le secrétaire:
Fred Graber

